



Projet

Arrêté fédéral concernant le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 28, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement¹,
arrête:*

Art. 1

L'Assemblée fédérale accepte les principes directeurs et les objectifs du Pacte mondial du 19 décembre 2018 pour des migrations sûres, ordonnées et régulières² (Pacte mondial sur les migrations).

Art. 2

L'Assemblée fédérale soutient l'acceptation du Pacte mondial sur les migrations par la Suisse.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 171.10

² Disponible sous: www.un.org > Thèmes > Réfugiés et migrants

